

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2020

Présents : Christian VERGNES, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET, Hélène STEPHAN.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Anne-Laure ALBAGNAC, Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Approbation des comptes administratifs de la Commune, du lotissement « la Source » et du service Assainissement et affectations des résultats ;**
- 2) **Ouverture de programmes avant le vote du budget primitif 2020 ;**
- 3) **Transfert trésorerie service Assainissement/Commune ;**
- 4) **Communauté de Communes Pays Ségali : modification des attributions de compensation jeunesse et petite enfance ;**
- 5) **Convention de gestion et d'entretien du chemin piétonnier RD 601, avec le Département ;**
- 6) **Diverses cessions de terrains ;**
- 7) **PLU : emplacement réservé n°5 à modifier ;**
- 8) **Location du garage de la maison MAVIEL ;**
- 9) **Convention de servitude de passage alimentation basse tension pour le lot. « la Source » ;**
- 10) **Question diverses.**

- 1) **Approbation des comptes administratifs de la Commune, du lot. « la Source » et du service Assainissement.**

→ **Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Marc ANDRIEU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	403 443.63	181 487.99	0	181 487.99	403 443.63
Opérations de l'exercice	1 216 478.31	1 392 740.10	1 421 397.45	1 146 844.97	2 637 875.76	2 539 585.07
TOTAUX	1 216 478.31	1 796 183.73	1 602 885.44	1 146 844.97	2 819 363.75	2 943 028.70
Résultat de clôture	0	579 705.42	456 040.47	0	0	123 664.95
				Restes à réaliser	19 507.79	
				Besoin/excédent de financement Total		104 157.16
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		537 100.99

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement, 475 548.26 euros au compte 068 (recette d'investissement) et 104 157.16 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

→ **Lot. « la Source »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Marc ANDRIEU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	7 535.90	7 535.90	7 535.90	0	15 071.80	7 535.90
TOTAUX	7 535.90	7 535.90	7 535.90	0	15 701.80	7 535.90
Résultat de clôture	0	0	7 535.90	0	7 535.90	0
					Restes à réaliser	0
					Besoin/excédent de financement Total	7 535.90
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	0

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 0.00 au compte 1068 (recette d'investissement) et 0 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

→ **Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Marc ANDRIEU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	204 276.57	7 710.55	0	7 710.55	204 276.57
Opérations de l'exercice	104 716.13	140 144.46	40 896.12	61 254.95	145 612.25	201 399.41
TOTAUX	104 716.13	344 421.03	48 606.67	61 254.95	153 322.80	405 675.98
Résultat de clôture	0	239 704.90	0	12 648.28	0	252 353.18
Restes à réaliser					24 065.26	
Besoin/excédent de financement Total						228 287.92
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						227 868.62

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 11 416.98 euros au compte 1068 (recette d'investissement) et 228 287.92 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

2) Ouverture de programmes avant le vote du budget primitif.

M. le Maire propose à l'assemblée l'ouverture de trois programmes avant le vote du budget primitif 2020, afin de pouvoir régler diverses factures.

Il s'agit :

- Du programme Réseau Pluvial La Roulie », compte 3000 pour 6 345 euros ;
- Du programme Panneaux info Ceignac Calmont, compte 3001 pour 820 euros ;
- Du programme Divers matériels, compte 3002 pour 1 500 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de ces programmes et mandate M. le Maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de ces dépenses et ce avant le vote du budget primitif.

Il est précisé que ces programmes seront inscrits au budget primitif 2020.

3) Transfert de trésorerie service Assainissement/Commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une avance de trésorerie du service assainissement vers la Commune, afin de pouvoir honorer des factures à régler ; à ce jour, la trésorerie du service assainissement s'élève à 216 318 euros tandis que celle de la Commune est égale à 5 161 euros.

Il propose donc d'effectuer une avance de 200 000.00 euros du service assainissement vers la Commune, avance remboursable dès que la trésorerie de la commune le permettra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avance de 200 000.00 euros du service assainissement vers la Commune et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

4) Communauté de Communes Pays Ségali : modification des attributions de compensation jeunesse et petite enfance.

Compétence jeunesse

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par M. le Président de la Communauté de Communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la compétence « jeunesse » assumée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de Communes.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a énoncé dans son rapport n°3, ses propositions. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant : 1268.02 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de Communes.
- Charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Compétence petite enfance

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par M. le Président de la Communauté de Communes du rapport de la CLECT, approuvant la modification des attributions de compensation des Communes relatives à la «gestion des structures d'accueil de la petite enfance » –dont le multi-accueil de Baraqueville intégré le 1^{er} janvier 2019 dans les compétences communautaires+ jeunesse » assumée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de Communes-.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a énoncé dans son rapport n°2, ses propositions. Il s'agit d'une révision libre du montant des attributions de compensation qui implique une délibération favorable de chacune des Communes concernées.

En ce qui concerne la Commune, l'évaluation du transfert de charges est le suivant : 652.22 euros.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Ce montant variera chaque année, en fonction d'heures des enfants issus de la Commune et constaté dans la fréquentation des structures de la petite enfance financées par la Communauté de Communes l'année précédente.
- Charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5) Convention de gestion et d'entretien du chemin piétonnier RD 601, avec le Département.

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat (jointe à la présente) entre le Département et la Commune pour la gestion et l'entretien des aménagements de sécurisation des piétons sur la RD 601 à Ceignac.

Elle définit les obligations respectives du Département et de la Commune (surveillance et entretien de l'aménagement, signalisation de chantier à mettre en place, maintien des écoulements des eaux pluviales, le tout pour trente ans, renouvelable par tacite reconduction et dénonçable avec un préavis de six mois).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette convention et mandate M. le Maire pour qu'il la signe.

6) Diverses cessions.

→ Cession Les Cans Hauts

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser des cessions de terrain ayant servi à élargir des voies communales, en l'occurrence la voie communale n° 13 aux Cans Hauts.

Ces cessions concernent :

- La parcelle cadastrée A 782 d'une superficie de 223 m², appartenant aux consorts CAUSSE ;
- La parcelle cadastrée A 972 d'une superficie de 318 m², appartenant à M. Daniel CLUZEL.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la cession à la commune de Calmont des parcelles :

- A 782 d'une superficie de 223 m², appartenant aux consorts CAUSSE ;
- A 972 d'une superficie de 318 m², appartenant à M. Daniel CLUZEL.

Les conditions de cession sont des cessions gratuites, les frais d'acte notarié étant supportés par la Commune de Calmont.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Cession à Lacassagne

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente des consorts DOUZIECH/LABROUE à la Commune d'une parcelle cadastrée A 1043 d'une contenance de 12 ca, afin de positionner sur cette parcelle l'abri-bus une fois l'aménagement de leur maison d'habitation terminée.

Les conditions de cette cession ont été négociées en cession gratuite, suivi d'un acte administratif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la cession décrite ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

7) PLU : emplacement réservé n° 5 à modifier.

Il s'agit de modifier la largeur de cet emplacement réservé de 10 à 3 mètres afin d'effectuer un chemin piétonnier et non plus une voirie. Une modification simplifiée du PLU sera sûrement nécessaire : on attend la confirmation d'Aveyron Ingénierie.

8) Location garage de la maison MAVIEL à Magrin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la mise à disposition du garage de la maison « MAVIEL » à Magrin à M. Gérard ENJALBERT pour y loger son camping-car.

Il propose de tarifier cette mise à disposition dix euros par mois à compter du moment où la Commune est devenue propriétaire de ce bâtiment soit à compter du 1^{er} juin 2019.

Cette mise à disposition prendra fin au moment où les travaux d'aménagement de cette maison débiteront.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la mise à disposition du garage de la maison « MAVIEL » de Magrin à M. Gérard ENJALBERT à compter du 1^{er} juin 2019 au tarif de 10 euros/mois.

Le loyer sera encaissé annuellement le 1^{er} avril à terme échu et viendra alimenter les caisses du Centre Communal d'Action Sociale il prendra fin au début de l'aménagement de ce bâtiment.

9) Convention de servitude de passage alimentation basse tension pour le lot. « la Source ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider une convention de servitude de passage entre le SIEDA et la Commune de Calmont, d'une canalisation souterraine « électricité basse tension », d'une longueur de 109 mètres, dans la parcelle G 808 appartenant à la Commune, pour l'alimentation du lotissement « la Source ».

Il donne lecture de cette convention au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la

convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine « électricité basse tension », dans la parcelle G 808, pour l'alimentation en électricité du lotissement « la Source » et mandate M. le Maire pour qu'il la signe.

10) Questions diverses.

→ Compte-rendu de la commission menu de la MFR par Michel COUFFIGNAL qui a assisté à cette réunion en compagnie de Martine VALAT : 700 repas sont livrés quotidiennement contre 400 l'année dernière. L'équilibrage des repas est effectué à la semaine. Il est demandé pour la cantine de Ceignac un socle plus bas pour la dépose des conteneurs et pour celle de Magrin une solution pour éviter de monter les conteneurs par l'escalier très abrupt.

→ Conseil d'école du 4 février : Michel COUFFIGNAL effectue un compte-rendu de cette réunion ; quelques points sont à voir avec le service technique.

→ Alimentation « téléphone » de la maison d'Arnaud BRUGIER : une solution doit être trouvée d'ici deux mois et transmise à SCOPELEC.

→ Le SIEDA nous sollicite pour savoir si la Commune souhaite adhérer au futur groupement de commande « électricité » et pour les compteurs inférieurs à 36 KvA. La réponse est positive.

→ Demande de subvention de l'association sportive du collège Albert CAMUS pour la participation de deux élèves de la Commune au championnat de France de Cross : il n'est pas donné une suite favorable : en effet, la commune a participé en 2019 à hauteur de 200.00 euros pour la participation au championnat de France de vélo-cross et ce à titre exceptionnel comme il avait été indiqué au collège.

→ Aménagement de village de Calmont : le couvreur va commencer la partie toiture de l'abri-bus. Les réunions de chantier ont lieu le lundi à 13 h 30.

→ Aménagement chemin piétonnier RD 601 : un rendez-vous est programmé avec SIGNOVIA pour avoir un devis pour la signalisation horizontale.

→ STEP Calmont : la réunion de lancement de chantier sera programmée début avril.

→ Lot. La Source : on attend un devis pour les travaux du pluvial à raccorder au réseau existant ; le début des travaux est programmé en mars.

→ Pour information, le SCOT a été validé.

→ **Voici les réunions à noter dans les agendas :**

Commission économique de la CC : 18/02 à 17 h 30 en mairie

Commission des impôts locaux : 20/02 à 9 h 30 en mairie,

Commission listes électorales : 20/02 à 20 h en mairie,

AG de l'ADM le 21/02 à 10 h 30 à Sébazac, M. le Maire s'y rendra,

Lundi 24/02 à partir de 14 h 30 en mairie : audition des deux architectes dans le cadre de l'aménagement de la maison MAVIEL,

Conseil communautaire : 24/02 à 18 h à Ste-Juliette,

Réunion d'adjoints : mardi 25/02 à 9 h 30 en mairie,

Comité de pilotage site Natura 2000 vallée du Viaur le 27/02 à 10 h à Lescure-Jaoul, Syndicat Viaur : David MAZARS y participera,

AG du centre social et culturel du Pays Ségali le 04/03 à 19 h à Naucelle : Suzanne GINISTY s'y rendra,

Conseil municipal : samedi 07/03 à 11 h en mairie, précédé d'une réunion du CCAS à 10 h 45 ; le tout suivi d'un buffet puisque c'est la dernière réunion du conseil municipal de cette mandature.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.